



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 6 février 2025

L'an 2025 et le 6 février à 17h15, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 janvier 2025.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Délibération N° 06-02-2025 / N°25

Etaient présents les membres en exercice : 84

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoît François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Iooos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 97

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean Bridel, Romuald Delattre, Jean-Louis Cauvet, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Christian Boucly, Alain Traisnel, Serge Leu, Xavier Normand, Philippe Vanderbeken

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Harold Tétu, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux

Secrétaire de séance : Benoit François

Titre de la délibération : Création de trois emplois permanents à temps complet (AUXPCIN5, ATA9, ATT30)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Suite à l'avis favorable du bureau du 29 janvier 2025, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 15 février 2025 trois emplois :
- un emploi d'auxiliaire de Puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (AUXPCLN5) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe au sein d'une structure petite enfance,
 - créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être de l'enfant,
 - accueillir et accompagner les parents,
 - participer aux activités d'éveil en relation avec les différents projets,
 - assurer les soins d'hygiène et de confort,
 - assurer l'entretien du linge,
 - travailler en équipe dans le respect du cadre hiérarchique,
 - assurer le service de restauration,
 - assurer la continuité de la direction lors de l'absence de celle-ci,
- un emploi d'assistant(e) informatique et communication dans le grade d'adjoint technique (ATT30) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - assurer les fonctions de premier interlocuteur pour les assistances informatique de niveaux 0, 1 et 2, escalade auprès des collègues pour les niveaux supérieurs,
 - accompagnement des agents, des élus et des partenaires pour les problématiques informatiques,
 - réalisation de la maintenance et du paramétrage sur le parc de matériel agent,
 - assurer le bon fonctionnement des équipements des salles de réunion et accompagner les agents à l'utilisation du matériel,
 - intervenir sur sites et à distance (assistance et dépannage),
 - rédaction de supports, procédures et tutoriels,
 - former les agents au premier niveau d'autonomie sur le domaine informatique et logiciels,

- produire des contenus numériques et multimédia : rédaction, photos, visuels, vidéos...
 - ajouter, modifier et suivre le contenu sur les portails intercommunaux et réseaux sociaux, publier la Newsletter,
 - assurer une veille permanente sur les événements et actualités locales pour les valoriser et mise à jour de l'agenda des manifestations communautaires,
 - gérer le parc de matériel informatique en prêt,
 - assurer le suivi comptable et administratif des commandes du pôle numérique,
- un emploi d'éducateur sportif polyvalent dans le grade d'adjoint d'animation (ATA9) relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- assurer la préparation, l'organisation matérielle et l'encadrement des séances d'animation sportives,
 - assurer les remplacements dans le cadre du service,
 - encadrer les activités Savoir Rouler A Vélo,
 - assurer des animations sportives pour les activités extra-scolaires,
 - interventions spécifiques auprès du service enfance,
 - participer aux manifestations exceptionnelles du service,
 - renfort exceptionnel à des manifestations organisées par d'autres services,
- ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de deux ans compte tenu des caractéristiques des postes, des connaissances nécessaires, des spécificités des missions et des besoins de la Communauté de communes, des profils recherchés et des difficultés de recrutement,

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- les agents devront justifier :

- pour le poste d'auxiliaire de puériculture (AUXPCLN5) : d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme de la filière médicale, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste d'assistant(e) informatique et communication (ATT 30) : un diplôme de niveau 3, filière technique, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste d'éducateur sportif polyvalent (ATA9) : un diplôme de la filière STAPS, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
-

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 11 /02/2025 et publication ou notification du 11 /02/2025

